EN 2024 FAITES PLAISIR

AVEC LE NOUVEAU PLAFOND

D'EXONÉRATION FIXÉ À 193 €!



Cette année, encore, nos CSE et employeurs pourront satisfaire toujours plus leurs salariés avec l'augmentation du plafond d'exonération !



En 2024, le plafond mensuel de la sécurité sociale est de 3864€, le plafond d'éxonération atteindra 5% du plafond mensuel soit 193€!



3 CONDITIONS À RESPECTER

VOUS PASSEZ UNE COMMANDE DE DOTATION

- 1. sans événement
- 2. 1 fois/an
- 3 par bénéficiaire



EXEMPLE D'ATTRIBUTION DE TITRES CADEAUX PAR LE FINANCEUR SANS ÉVÉNEMENT



- ≤ 5% DU PLAFOND MENSUEL
 ≤ 193€ / BÉNÉFICIAIRE
- **193€** = 5% du plafond d'exonération



Carte UpCadhoc =

Dotation offerte en 1 fois, sans événement



Remis au salarié =

Bénéficiaire





3 CONDITIONS À RESPECTER

- La dotation doit être offerte dans le cadre de la réglementation URSSAF.
- Les bénéficiaires doivent être concernés par l'événement et les critères d'attribution doivent être respectés.
- Le titre cadeau remis doit être lié à l'événement fêté.

LES 11 ÉVÉNEMENTS













Mariag







Fôte des Mères







*Sainte-Catherine

EXEMPLE D'ATTRIBUTION DE TITRES CADEAUX PAR LE FINANCEUR AVEC ÉVÉNEMENT

Chaque titre cadeau est à comparer au seuil de 5% du plafond mensuel, puis aux conditions d'éxonération.



≤ 5% DU PLAFOND MENSUEL ≤ 193€ / BÉNÉFICIAIRE

193€ = 5% du plafond d'exonération



UpCadhoc Noël = Dotation lié à l'événement souhaité et fait partie des 11 événements URSSAF.

Remis au salarié = Bénéficiaire



BON À SAVOIR!

Si non respect des 3 conditions cumulatives, le montant total de la dotation attribuée au bénéficiaire sera soumis à cotisations de la Sécurité Sociale dès le 1er euro versé.

Entreprise de moins de 50 salariés : solutionspme@up.coop

CSE: infosolutionce@up.coop
Passez à l'action sur www.up.coop









^{*}Noël des Enfants : enfants < 16 ans (année civile)

^{*}Rentrée scolaire : enfants < 26 ans (année civile)

^{*}Saint-Catherine : collaborateur célibataire 25 ans (année civile)

< 26 ans (année civile) *Saint-Nicolas : collaborateur célibataire 30 ans (année civile)